Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260309-2026_03_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-03-11

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO, François BEDARD ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD
Monsieur Cyril LEGRAND, pouvoir à Madame Catherine BONNARD

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Budget Bar : Compte Financier Unique 2025

Le Maire présente le compte financier unique de la bar 2025 et sort de la salle.

M. GUEZO, 1er adjoint au Maire, prend la présidence et fait voter le compte financier unique suivant :

	Recette 2025	Dépenses 2025	Résultat clôture 2025
Investissement	11 071,98 €	0 €	11 071,98 €
Fonctionnement	3 750,00 €	5 681,66 €	- 1 931,66 €
TOTAL			**9 140,32 €**

M. le 1er adjoint demande s'il y a des questions ou des commentaires. Il n'y a pas de commentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le compte financier unique 2025 à l'unanimité de ses membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.